

renforcent mutuellement. En effet, le nouveau contrat social sera un élément important du renouveau économique, et une économie compétitive est une condition du bien-être de la société.

- 4) Aucune de ces réalisations ne nous mènera bien loin, cependant, si nous ne nous dotons pas aussi des instruments politiques qui leur sont essentiels. Les définitions et les engagements constituent un premier pas indispensable, mais il faut aussi passer de la parole aux actes. Nous devons nous donner les moyens de trouver la cohésion et l'orientation politiques seules capables de changer le rêve en réalité. Nous pensons que la formule canadienne traditionnelle des conférences des premiers ministres a un rôle important à jouer.

Comme nous croyons qu'il faut instaurer un nouvel esprit de coopération et de gestion conjointe entre les divers paliers des pouvoirs publics, nous faisons aussi un ensemble de propositions sur les relations intergouvernementales et le recours par le gouvernement fédéral à son pouvoir de dépenser. Nous recommandons, par exemple, d'ajouter à la Constitution une disposition importante prévoyant la protection des ententes conclues entre gouvernements afin de les mettre à l'abri de toute tentative de modification inopinée par l'un des deux ordres de gouvernement. Cette proposition revêt une importance toute particulière à la lumière d'une autre recommandation proposant la conclusion d'ententes fédérales-provinciales sur la gestion des secteurs à compétence partagée dans lesquels les provinces ont un intérêt prépondérant, ententes qui indiqueraient comment le gouvernement fédéral pourrait recourir à son pouvoir de dépenser et qui jouiraient d'une protection constitutionnelle, en vertu de la proposition précédente. La présente proposition pourrait viser les domaines du *tourisme*, de la *foresterie*, des *mines*, des *loisirs*, du *logement*, des *affaires municipales*, du *développement régional* et de la *famille*. Nous proposons en outre une nouvelle disposition constitutionnelle qui permettrait aux gouvernements fédéral et provinciaux de se déléguer des pouvoirs législatifs dans le cadre d'un processus ouvert et public.

Nous recommandons aussi d'établir deux nouvelles compétences concurrentes (*pêches de l'intérieur et faillites personnelles*) et de permettre aux provinces qui le souhaitent d'assumer la compétence exclusive en matière de *formation de la main-d'oeuvre*. Nous recommandons enfin que la Constitution reconnaisse aux provinces le droit de refuser tout nouveau programme national à frais partagés ou de subventions conditionnelles et de toucher une compensation si elle atteint les objectifs du programme pancanadien. La Constitution empêcherait tout remaniement unilatéral des modalités de financement pendant une période convenue.

Dans l'ensemble, croyons-nous, ces recommandations nous aideront à orienter nos efforts et à susciter l'esprit de coopération et de partage de la gestion de notre interdépendance sans lequel le Canada ne pourra demeurer ce qu'il est, et encore moins aller de l'avant, dans le climat farouchement concurrentiel d'aujourd'hui. Mais pour mener à bien la mission de la redéfinition, il nous faudra avoir déjà fait des progrès considérables dans l'accomplissement de l'autre mission, la *mission de l'intégration*.